

Un recours au télétravail plus fréquent qu'en province

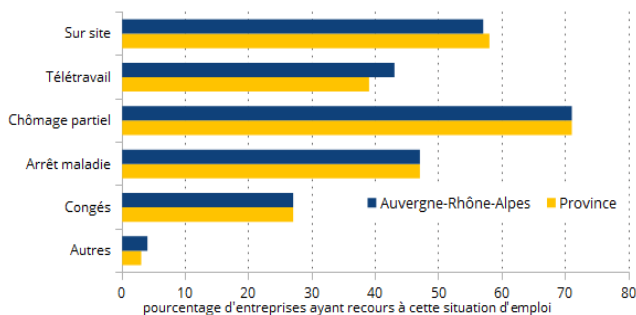
Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 92 • Septembre 2021

La crise sanitaire, et notamment le premier confinement, ont modifié profondément l'organisation et l'activité des entreprises. Ainsi, pendant la deuxième quinzaine de mars 2020, plus de quatre entreprises sur dix en Auvergne-Rhône-Alpes ont eu recours au télétravail. Ce mode de travail, plus fréquent dans la région, est aussi plus souvent envisagé à l'issue de l'épisode pandémique. Lors du premier confinement, un tiers des entreprises de la région ont dû suspendre leur activité. Neuf entreprises sur dix ont sollicité des mesures d'aide de l'État, le plus souvent le recours au chômage partiel.

Le télétravail devrait perdurer dans près d'une entreprise sur trois

Depuis mars 2020, la crise sanitaire et les différents confinements ont profondément bouleversé l'organisation et l'activité des entreprises. Si certaines adaptations ne devraient pas persister au-delà de cet épisode, d'autres, comme le télétravail, pourraient perdurer et modifier durablement l'organisation des entreprises. Ainsi, en Auvergne-Rhône-Alpes, suite au premier confinement, 27 % des entreprises ► [sources](#) envisageaient d'avoir plus souvent recours au télétravail, de façon pérenne ou transitoire. Si cette part est supérieure à celle de province (22 %), elle reste 12 points derrière celle d'Île-de-France. Parmi ces entreprises, le volume de travail concerné représenterait 22 % du temps de travail, dans la région comme en province.

► 1. Entreprises selon les situations d'emploi de leurs effectifs pendant la deuxième quinzaine de mars (en %)



Lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, pendant la seconde quinzaine de mars 2020, 57 % des entreprises avaient recours à du travail sur site pour tout ou partie de leur activité. Par ailleurs, 44 % des entreprises ont eu recours au télétravail ; certaines entreprises ayant pu cumuler les deux situations.

Champ : France de province, entreprises de 10 salariés ou plus, sauf pour le commerce de détail (5 salariés ou plus).

Source : Insee, enquête Impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'activité des sociétés, 2020

Le télétravail, fortement encouragé par les pouvoirs publics, était déjà plus utilisé dans la région dès le début du premier confinement. Ainsi, en Auvergne-Rhône-Alpes, 44 % des entreprises y ont eu recours dès la deuxième quinzaine de mars 2020 ► [figure 1, encadré](#), contre 39 % en province.

► Les situations d'emploi dans une entreprise type de la région

Dans l'enquête « Impact de la crise sur l'organisation et l'activité des entreprises » ► [sources](#), les entreprises régionales ont renseigné la proportion de leurs effectifs selon leur situation d'emploi (sur site, en chômage partiel, en télétravail...). En faisant la moyenne de leurs réponses, se dégage le profil d'une entreprise type de la région : 44 % de ses effectifs étaient au chômage partiel, soit autant que dans l'entreprise type de province, et 29 % travaillaient sur site, soit un peu moins qu'en province. Le télétravail concernait 14 % des effectifs de cette entreprise fictive, soit trois points de plus que pour son homologue de province. Le reste de ses effectifs étaient en arrêt, en congés ou dans une autre situation.

Cette plus forte propension à utiliser et vouloir développer le télétravail dans la région ne s'explique pas seulement par une spécificité sectorielle. Ce phénomène peut, en partie, être porté par les cadres qui sont d'une part plus nombreux dans la région et, d'autre part, globalement plus souvent en télétravail (huit sur dix en France lors du premier confinement), leur fonction pouvant généralement plus facilement s'exercer à distance. Par ailleurs, le recours au télétravail a pu être facilité dans la région par un accès plus aisé aux technologies du numérique grâce à la bonne couverture en très haut débit d'une grande partie du territoire. De plus, cette situation d'emploi, qui devrait davantage perdurer dans la région, peut répondre aux problèmes de mobilité, nombreux à l'abord des métropoles, permettant ainsi de limiter le temps passé dans les trajets domicile-travail.

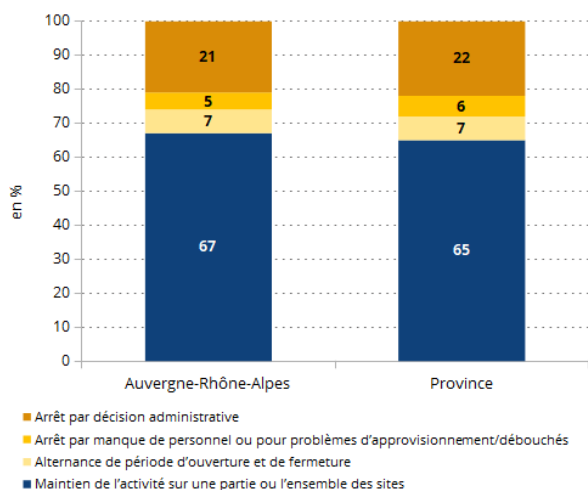
Comme partout en France, le recours au télétravail dépend très fortement du secteur d'activité. Durant la deuxième quinzaine de mars 2020, dans le secteur de l'information et de la communication, neuf entreprises sur dix l'ont appliqué et deux tiers des effectifs travaillaient

depuis chez eux. En revanche, d'autres secteurs, comme la restauration ou le commerce de détail, y ont eu très peu recours (moins de 15 % des entreprises) compte tenu de la nature même de leur activité.

Un tiers des sociétés ont suspendu leur activité

Durant la seconde quinzaine de mars 2020, près de six entreprises sur dix avaient encore des effectifs travaillant sur site, dans la région comme en province. Mais la présence sur site implique que l'entreprise soit restée ouverte. Or, un tiers des sociétés ont suspendu leur activité ► **figure 2** dans la région, soit légèrement moins qu'en province. Dans environ six cas sur dix, cette suspension a fait suite à une décision ou recommandation administrative.

► 2. Activité des entreprises pendant le premier confinement



Lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, pendant le premier confinement, 67 % des entreprises ont maintenu leur activité sur une partie ou l'ensemble de leurs sites.
Champ : France de province, entreprises de 10 salariés ou plus, sauf pour le commerce de détail (5 salariés ou plus).
Source : Insee, enquête Impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'activité des sociétés, 2020

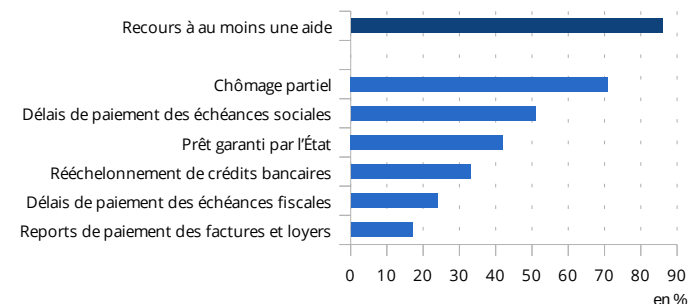
L'activité a été à l'arrêt dans neuf entreprises de la restauration sur dix. Cette part est également élevée dans les secteurs « arts, spectacles et activités récréatives » et « hébergement ». En revanche, le secteur des transports est moins affecté avec deux entreprises sur dix dont l'activité a été suspendue.

Des mesures d'aides demandées par neuf entreprises sur dix

Les entreprises dont l'activité s'est arrêtée, mais aussi celles dont l'activité a baissé, ont eu massivement recours au chômage partiel dès le début du premier confinement pour conserver tout ou partie de leur main-d'œuvre. Ce dispositif fait partie d'un ensemble d'aides mis en place par le gouvernement pour soutenir les entreprises. Le recours au chômage partiel a été la mesure la plus sollicitée (71 % ► **figure 3**) par les entreprises de la région, comme partout, et notamment dans la construction et le transport.

Arrivent ensuite les demandes de report de paiement des échéances sociales, effectuées par la moitié des entreprises, et le prêt garanti par l'État, sollicité par 42 % d'entre elles. Dans une moindre mesure, le rééchelonnement des crédits bancaires (33 %), le report de paiement des échéances fiscales (24 %) et des factures et loyers (17 %) ont également été demandés. Le reste des mesures a été sollicité par moins d'une entreprise sur dix.

► 3. Recours aux principales mesures d'aides pendant le premier confinement



Lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, pendant le premier confinement, 42 % des entreprises ont demandé un prêt garanti par l'État.
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus, sauf pour le commerce de détail (5 salariés ou plus).
Source : Insee, enquête Impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'activité des sociétés, 2020

Globalement, en Auvergne-Rhône-Alpes comme en province, près de neuf entreprises sur dix ont fait appel à au moins l'une de ces mesures d'urgence. Ce taux approche même les 100 % dans la restauration, les arts, spectacles et activités récréatives et le transport aérien. Cela ne signifie pas qu'elles en aient nécessairement toutes bénéficié, leurs demandes ayant pu être refusées.

Un effet d'apprentissage de l'expérience du premier confinement

Face à un premier confinement plutôt brutal et particulièrement contraignant, les entreprises ont eu peu de temps pour s'adapter et une marge de manœuvre limitée dans les choix stratégiques assurant la poursuite de leur activité. 20 % des entreprises l'ont fait en modifiant leur offre, le plus souvent en retirant des produits ou services.

Dans un grand nombre de secteurs d'activité, les entreprises ont pu mieux s'adapter aux confinements suivants, grâce à des restrictions moins sévères mais également à l'expérience acquise lors du premier confinement. Ainsi, la baisse d'activité, estimée par le nombre d'heures rémunérées, est passée de 34 % en avril 2020 à 9 % lors du deuxième confinement (novembre 2020) puis à 8 % lors du troisième (avril 2021). Ces constats sont cependant à relativiser compte tenu de situations très différentes selon les secteurs d'activité. Par exemple, les activités liées au tourisme ont été et restent très touchées alors que la construction a pu retrouver son niveau d'activité d'avant crise. ●

Grégoire Gauthey, Émilie Senigout (Insee)

► Sources

Les résultats présentés dans cette publication proviennent de l'enquête « **Impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'activité des sociétés** », réalisée au 4^e trimestre 2020 auprès de 50 000 entreprises (unités légales). Elle a pour objectif de mesurer, en avance sur les sources usuelles et en complément des indicateurs traditionnels, l'impact de la crise de la Covid-19 sur l'activité des entreprises et leur organisation. Le champ sectoriel de l'enquête regroupe tous les secteurs hors agriculture et secteur financier, soit les sections B (industries extractives) à S (autres activités de services) sauf section K (activités financières et d'assurance) de la NAF rev.2. L'unité enquêtée est l'unité légale. L'enquête vise toutes les unités légales de 10 salariés ou plus, sauf pour le commerce de détail (secteur 47), où les unités sont interrogées à partir de 5 salariés.

► Pour en savoir plus

- « L'emploi progresse, l'économie reste perturbée », *Insee Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes* n° 28, juillet 2021
- « Impact du premier confinement sur les sociétés : l'Île-de-France plus affectée que les autres territoires », *Insee Focus* n° 234, mai 2021
- « L'impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'activité des sociétés », *Insee Première* n° 1830, décembre 2020
- « Déploiement du très haut débit : les écarts se résorbent », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 98, février 2020

